

Séances en ligne ou par téléphone

1 : C'est le psychologue qui ouvre et ferme la séance, tout comme en consultation physique (présentielle). Ce qui veut dire concrètement : c'est lui qui appelle et c'est encore lui qui met fin à la séance en interrompant l'appel ;

2 : Le psychologue doit s'assurer que le patient puisse être dans un endroit au calme, si possible toujours le même. La confidentialité est de rigueur ;

3 : Le psychologue, autant que faire se peut, assure la conduite de la séance à son cabinet (ou en institution) ;

4 : Les séances sont à horaires fixes, tout comme en cabinet (ou comme en institution) ;

5 : Le paiement de la séance se fait à la fin de chaque séance (par exemple, par chèques ou par plateforme web). En fonction de la situation, le paiement peut être symbolique d'un paiement en devenir que le patient pourrait faire après la séance, ou à un autre moment (virement, etc.) ;

6 : La rencontre physique entre psychologue et patient reste souhaitable, pour matérialiser dans la relation l'alliance ou le transfert. Cette préconisation ne peut s'appliquer dans les moments de crise. Pour autant, nous pouvons envisager avec le patient cette rencontre comme un devenir, comme une virtualisation ;

7 : Le psychologue doit s'assurer, autant que faire se peut, de la sécurisation des logiciels qu'il utilise. À l'heure de l'homme connecté cependant, les risques vis-à-vis de la protection de la vie privée sont toujours présents et ce, quel que soit le matériel envisagé. Ce qui implique aussi que le psychologue soit à l'aise avec la technique utilisée : si elle suscite trop de fantasmes négatifs, nous recommandons d'utiliser d'autres moyens de télécommunication.

Frédéric Tordo